



**Arrêté n° 2021/ICPE/241 modifiant l'arrêté préfectoral n°
2019/ICPE/091 du 13 mars 2019 portant composition de Commission de Suivi de
Site
de la société ALVA à Rezé**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VU le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) notamment les articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 autorisant la société ALVA à poursuivre l'exploitation de l'usine de fonte et de raffinage de corps gras animaux et végétaux, située 3 rue des Chevaliers à REZE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/ICPE/092 du 21 mai 2013 modifié le 15 mai 2014, le 7 septembre 2015 et le 25 mars 2016, créant une commission de suivi de site sur les conditions de fonctionnement de l'usine de fonte et de raffinage de corps gras animaux et végétaux exploitée par la société ALVA à Rezé, 3 rue des Chevaliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/ICPE/091 du 13 mars 2019 relatif à la constitution de la commission de suivi des activités de la société ALVA ;

VU les élus nommés par Nantes Métropole pour les commissions et organismes internes et externes 2020-2026 ;

VU la liste des élus nommés par la Mairie de Rezé pour la commission de suivi de site ALVA ;

VU la liste des élus nommés par la société ALVA pour la commission de suivi de site relatif à leur établissement le 24 septembre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 susvisé portant composition de la CSS de la société ALVA est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Isabelle LERAY Martine METAYER Benjamin GELLUSSEAU Jean-Louis GAGLIONE | Anas KABBAJ Hervé NEAU Philippe AUDUBERT Cécilia BURGAUD |

Collège exploitant :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Hervé COLLET Lalao CARTERON Elodie SALMIN Maxime PERRAUD | Jean-Baptiste BIDAULT Cédric FOULON Baptiste AUFRAY Gaylord HERAIN |

Collège des salariés :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Christian FOUCHER Franck JAULIN | Emmanuel PLUME Christophe THAULT |

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la protection des populations, inspecteur principal des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 30 septembre 2021

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


 Pascal OTHEGUY